



Cadre de références : Comité des maitres nageurs

Mandat :

Le comité des maitres nageurs (« le comité ») est un comité opérationnel du Directeur général (DG) de Natation Canada. Ce comité aura comme mandat d'agir en qualité de conseiller sur les sujets concernant les maitres nageurs afin de mieux servir les objectifs de Natation Canada.

Composition

- Le comité se composera d'un maximum de sept (7) maitres nageurs inscrits et du DG de Natation Canada ou son remplaçant.
- Natation Canada fera son possible pour que le comité ait une représentation équitable entre hommes et femmes selon notre politique d'équité, de diversité et d'inclusion en plus d'une représentation de tout le pays.
- Le président du comité sera nommé par le DG sur une base annuelle.

Nomination des membres du conseil :

- Le DG nomme les membres du conseil. Les membres seront en poste à partir de leur nomination jusqu'à la nouvelle composition du comité immédiatement après l'AGA. Le DG pourra retirer tout membre du comité.

Réunions

Le Conseil pourra se réunir par téléphone ou en personne, au besoin.

Ressourcement

Le conseil recevra les ressources nécessaires de la part de Natation Canada pour remplir son mandat. Un membre du personnel de Natation Canada sera nommé afin de guider et d'aider le comité dans son travail. D'autres membres du personnel de Natation Canada aideront au besoin.

Tâches/Objectifs clés

- Promouvoir, développer et augmenter la participation des maitres nageurs au Canada ;
- Offrir son avis sur le développement d'une trousse d'informations pour les nationaux des maitres ;
- Conseiller Natation Canada sur les questions techniques concernant les maitres nageurs ;
- Offrir son avis sur les différents programmes pour les maitres nageurs selon les besoins identifiés par les membres ;
- Offrir des rétroactions à Natation Canada sur des sujets pertinents, comme demandé ;
- Consulter les parties prenantes et les différents experts sur le sujet des maitres nageurs au besoin.

RÉVISION

- Le DG évaluera l'efficacité du comité des maitres nageurs.
- Le DG révisera ce cadre de référence tous les deux ans.

Approuvé : 6 juin 2019